

Initiatives ministérielles

cours de la session précédente. Le texte est maintenant repris à l'étape du rapport comme projet de loi C-4 sans autre débat à la Chambre parce que nous voulons faire avancer le travail. Néanmoins, le temps a passé, et il est devenu nécessaire d'apporter des changements. Ceux-ci ont, dans l'ensemble, obtenu l'accord de tous ceux qui sont touchés par la loi. Il a donc été apporté au projet de loi C-4, lorsque nous avons commencé à l'étudier, les changements nécessaires pour tenir compte des modifications déjà effectuées aux projets de loi C-19, C-28 et C-34.

Comme la Chambre s'en doute, la rédaction des amendements est une affaire délicate sur le plan juridique. Juste avant la reprise des travaux aujourd'hui, on m'a signalé que la motion n° 57, qu'on est censé étudier en troisième lieu, doit faire l'objet d'une modification parce que les avocats du ministère de la Justice ont oublié un alinéa dont on avait convenu et qui apportait une restriction à l'activité des banques. Il faudrait donc adopter à l'unanimité un amendement semblable en ce qui a trait aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance.

Il s'agit d'un projet de loi compliqué, mais s'il y a des choses à changer ou des questions à régler, il convient que la Chambre y consacre le temps voulu de manière à remédier à toutes les failles éventuelles.

Toutefois, dans la mesure du possible—et compte tenu de la complexité du dossier—rien n'a été épargné pour que les divers projets de loi reflètent non pas tant les vues du gouvernement que celles du Comité des finances.

Il y a une question au sujet de laquelle je demanderai le consentement unanime. C'est que, par suite d'observations relatives au C-19, le gouvernement a apporté des modifications aux prêts qui peuvent être consentis aux administrateurs et aux dirigeants d'une institution. La question est réglée pour les banques, mais non pas pour les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance, et nous sommes disposés à effectuer cette modification. La Chambre souhaite, je n'en doute pas, que toutes ces institutions, sociétés de fiducie, banques, compagnies d'assurance, soient gérées de la même façon même si elles oeuvrent dans des domaines légèrement différents. En fait, dans le cas des compagnies d'assurance, la différence est considérable quant à la façon dont sont obtenus les dépôts du public.

Je saurais gré à la Chambre de son aide en la matière. La Chambre comprendra comme d'ailleurs le député de

Regina—Qu'Appelle que je travaille à ce projet de loi depuis longtemps, depuis beaucoup plus longtemps que le député de Regina—Qu'Appelle.

Tout ce dossier fait l'objet de questions, de débats au Comité des finances et de temps à autre à la Chambre depuis 1981. Il est à l'étude depuis une bonne dizaine d'années. Ce n'est pas quelque chose qui se prépare du jour au lendemain. C'est un dossier auquel travaillent depuis longtemps et fort bien les industries financières et le ministère des Finances ainsi que les agents de la SADC et du bureau du surintendant.

Je tiens à garantir à la Chambre que cette mesure législative est le mieux que nous pouvons faire. Le projet de loi peut présenter certains problèmes, et même s'il est probable que les amendements comportent quelques lacunes, c'est le mieux que nous pouvons faire et c'est pourquoi je pense que nous devrions adopter cette mesure le plus tôt possible.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'ai plusieurs commentaires à faire. Je ne doute pas de la sincérité du député qui vient de s'exprimer. Toutefois, un certain nombre de choses se sont produites. Le député a fait allusion au fait que le sujet dont nous traitons est très complexe. Les membres du comité ont été informés du fait que le gouvernement allait proposer des amendements, et c'est effectivement ce qu'il a fait. Le gouvernement a suivi la procédure appropriée pour présenter ces amendements à la Chambre. Toutefois, pour des raisons de simple courtoisie—le député hausse les épaules—, c'est nous qui avons consenti à ce que les quatre projets de loi soient regroupés aux fins du débat, de façon à faciliter la discussion ainsi que le travail des porte-parole, ce qui me semble logique.

M. McDermid: C'est logique.

M. Dingwall: Absolument. Mais question de courtoisie, le fait d'avoir déposé tard vendredi après-midi toute une série d'amendements dépassant de beaucoup ce qu'avaient prévu les députés de ce côté-ci de la Chambre ne me semble pas une façon loyale de procéder.

Si je comprends bien, le leader du gouvernement à la Chambre, le secrétaire parlementaire et le ministre responsable ont le droit d'agir de cette façon. C'est très bien, mais je tiens à informer la présidence que les simples politesses auxquelles nous nous attendions de ce côté-ci